



ARRETE DU MAIRE N°VOI-113-2024 **Portant sur l'instauration d'une limitation de vitesse à 50 km/h route de Dressais- Villebommiers à Ardentes**

Le Maire d'Ardentes,

VU les articles L 2213-1 à L 2213-6.1 et L2215-4 à L2215-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code de la route,
VU le code pénal,
VU le code de la voirie routière, L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, et la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,
CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers ainsi que la commodité de la circulation en instaurant une limitation de vitesse à 50 km/h route de Dressais-Villebommiers à Ardentes,

ARRETE

Article 1er : La vitesse de circulation sera limitée à 50 km/h route de Dressais-Villebommiers à Ardentes. Cette limitation s'appliquera sur toute la route à partir :
-du croisement route de Dressais-Villebommiers/route d'Arthon jusqu'au croisement route de Dressais-Villebommiers/route d'Artois,
-du croisement route de Dressais-Villebommiers/route d'Artois jusqu'au croisement route de Dressais-Villebommiers/route d'Arthon.

Article 2 : La réglementation de la circulation décrite dans l'article 2 du présent arrêté sera applicable dès l'installation de la signalisation par les services techniques de la commune d'Ardentes.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : La Brigade de Gendarmerie d'Ardentes et la Commune sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Gendarmerie d'Ardentes,
- S.D.I.S. de l'Indre,
- SAMU de l'Indre,
- Monsieur le Préfet de l'Indre,
- Monsieur le Président de Châteauroux Métropole,
- Monsieur le Responsable des services techniques de la commune d'Ardentes.

Fait à ARDENTES, le 28 novembre 2024

Le Maire,
Gilles CARANTON

